

ARRETE N° 2022- 649

Objet : TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITE SUR TROTTOIR SIS 82 RUE GENERAL LECLERC, A BRIE-COMTE-ROBERT, PAR LA SOCIETE FGC.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2122-22, L. 2212-1, L.2213-1 et L 2214- 4,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de règlementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de réparation de conduite sur trottoir 82 rue du général Leclerc à Brie-Comte-Robert, effectués par la société FGC – 72 route de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS

ARRETE

Article 1 :

- Les travaux seront exécutés du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022.

Article 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux, excepté pour la société FGC.
- Le passage des piétons et des cyclistes devra être assuré en amont et en aval du chantier, avec la mise en place d'une déviation par le pétitionnaire.
- La signalisation obligatoire en amont et en aval du chantier, sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par le pétitionnaire, qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux.
- Un constat de la voirie sera établi avant le commencement des travaux, et celle-ci devra être remise en état à l'identique, comme avant les travaux, et ce dans les plus brefs délais par le pétitionnaire.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert -
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*



- Le nettoyage du chantier et aux alentours sera exécuté aussi souvent que cela sera nécessaire par la société FGC.

Cette disposition s'appliquera notamment pour les week-end et jours fériés afin que les riverains puissent circuler en voiture et à pieds normalement et en toute sécurité.

Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

- Le présent arrêté sera affiché par la société FGC sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux.

Article 4 :

- La société FGC devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

Article 5 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel , ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 6 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, La société FGC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le, 17 octobre 2022
affiché le,

Brie, le 12 octobre 2022

Signé électroniquement par:
Jean LAVIOLETTE
Maire

Conseiller Départemental



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630 – 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr